

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours exercé par Me Bruno FITA, avocat, pour l'Office du commerce et de l'Artisanat de Carcassonne (OCAC), enregistré le 21 juin 2018 sous le n°3666T01, dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aude du 14 mai 2018, accordant à la société (SCI) « BELLEVUE » l'autorisation d'étendre de 1 634 m<sup>2</sup> la surface de vente d'un ensemble commercial « CARREFOUR » », pour la porter de 9 720,80 m<sup>2</sup> à 11 354,80 m<sup>2</sup>, par création d'un magasin d'équipement de la personne à l enseigne « H&M » de 1 634 m<sup>2</sup>, à Carcassonne, zone du Pont Rouge ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 septembre 2018 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 septembre 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Pascal FOUICH, président de l'Office du commerce et de l'artisanat de Carcassonne (OCAC), requérant, et Me Bruno FITA, avocat ;

MM. Yannick RAMBEAU, gérant de la SCI « BELLEVUE », pétitionnaire, et Bruno FOURNIER, directeur expansion « H&M » ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que, le 21 novembre 2017, la Commission nationale avait refusé l'autorisation sollicitée motifs pris d'« *un risque en termes d'animation de la vie urbaine* », du fait d'un projet de nature à « *aggraver la situation existante, mais également compromettre toute chance de revitalisation, au moins à moyen terme, du centre-ville de Carcassonne* » ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire a engagé des actions contribuant à assurer un meilleur équilibre entre la réalisation de son projet et les impératifs de préservation du centre-ville de Carcassonne ; qu'il justifie s'impliquer désormais dans la revitalisation du centre-ville, avec l'acquisition, en vue de leur réhabilitation et de leur exploitation commerciale, de plusieurs immeubles à vocation mixte (commerces en rez-de-chaussée et logements en étages) ; que si le représentant de l'enseigne « H&M » a, en séance, confirmé la volonté de l'enseigne de s'implanter à Carcassonne, il explique toutefois ne pas pouvoir l'envisager en centre-ville faute de locaux adaptés ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi le pétitionnaire a suffisamment tenu compte des motifs de la décision de la CNAC du 21 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu également de tenir compte désormais de l'ouverture imminente d'un magasin « PRIMARK » à Toulouse, vaste pôle commercial au fort pouvoir d'attraction sur la population de la zone de chalandise du présent projet, et d'un projet « PRIMARK » à Montpellier, agglomération où l'enseigne « H&M » est déjà implantée et vers laquelle tend déjà à s'évader la clientèle carcassonnaise ; que, dans ces conditions, le projet apparaît comme un moyen de limiter cette évasion commerciale et de contribuer à la préservation du tissu économique de Carcassonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

#### EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;

- accorde à la société (SCI) « BELLEVUE » l'autorisation d'étendre de 1 634 m<sup>2</sup> la surface de vente d'un ensemble commercial « CARREFOUR » », pour la porter de 9 720,80 m<sup>2</sup> à 11 354,80 m<sup>2</sup>, par création d'un magasin d'équipement de la personne, à l'enseigne « H&M » de 1 634 m<sup>2</sup>, à Carcassonne (Aude), zone du Pont Rouge.

Votes favorables : 6

Vote défavorable : 1

Abstentions : 2

La vice-Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial,  
Présidente de séance

Anne BLANC

